

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■											
		c13	commerce d'hébergement		■(a)										
		p1	communautaire récréatif			■									
		u1	utilité publique légère			■									
		LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	1	0	0							
	Nombre de logements		max.	1	0	0									
STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	■										
		Jumelée													
		Contiguë													
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	3	--									
		Largeur minimum	(m)	7	7	--									
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	80	--									

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	4000	8000	--								
		Largeur minimum	(m)	50	50	--								
		Profondeur minimum	(m)	60	60	--								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	15	15	--								
		Avant maximum	(m)	--	--	--								
		Latérale minimum	(m)	6	6	--								
		Total des deux latérales minimum	(m)	12	12	--								
		Arrière minimum	(m)	15	15	--								
		Espace naturel	(%)	60	60	--								
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	0,08	--								
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--								
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--								

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1) (2)											
		(2)	(3) (4)											
		(6)	(5)(6)											
		(7)	(8)											

ZONE:	Vc 406
<i>De villégiature</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) excluant le commerce d'hébergement routier et d'envergure

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
(2) Art. 8.4.4 - Salle à manger
(3) Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement
(4) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(5) Art. 17.4.7 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé dans un secteur non desservi ou partiellement desservi
(6) PIIA 002 - Implantation en montagne
(7) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
(8) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	406
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:		